

DELIBERATION DD2022_025

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	63
Votants	80
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' - APPEL À PROJET DU GRAND PÉRIGUEUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES 2022-2023 - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. GUILLEMET, M. SERRE

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUDI
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. REYNET donne pouvoir à M. COURNIL
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

PÉRIMOUV' - APPEL À PROJET DU GRAND PÉRIGUEUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES 2022-2023 - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le schéma cyclable du Grand Périgueux, approuvé le 18 octobre 2018, a pour objectif d'établir une stratégie et une politique vélo jusqu'en 2028, à l'échelle des 43 communes de son territoire.

Qu'en complément de l'offre de location de vélos, dénommée « Le Périvélo », et du dispositif d'aide à l'achat de vélos pour les habitants du territoire, le schéma cyclable a été enrichi par la mise en place d'un appel à projets annuel « Vélo » et d'un règlement d'attribution des aides financières, à destination des communes du Grand Périgueux qui souhaitent réaliser des aménagements cyclables.

Que l'objectif principal est de canaliser les demandes et d'impulser les communes à faire émerger des projets, souvent existant et pour lesquels des subventions sont nécessaires à leur réalisation.

Que le 1^{er} appel à projets « Vélo » a été lancé en décembre 2018 pour la période 2019-2020 puis prolongé à l'année 2021 au regard du contexte sanitaire et des élections municipales qui ont impacté les réalisations à entreprendre, et ce malgré les bonnes volontés des communes.

Considérant que fin 2021, sur les 15 communes qui se sont portées candidates avec des projets ambitieux et structurants, 9 ont totalement achevé leurs projets pour un coût de près de 550 000 € HT avec un financement du Grand Périgueux à hauteur de 200 000 € environ.

Que hormis des abandons sur la commune de Chancelade, les autres communes ont réaffirmé leurs intentions d'achever les aménagements, même si des retards ont été pris notamment en lien avec des acquisitions foncières ou de la concertation.

Que ce 1^{er} appel à projets a donc de nouveau été prolongé exceptionnellement jusqu'à fin 2022 afin d'espérer sa finalisation et ses concrétisations au cours de l'année 2022 à hauteur de 90 %.

Considérant que l'accompagnement des communes dans les aménagements à réaliser, mais aussi dans les services annexes à l'égard de la thématique cyclable, doit rester un prérequis indispensable pour maintenir un rythme soutenu dans les réalisations au regard des nombreuses attentes des usagers.

Que c'est pourquoi, par délibération communautaire du 16 décembre 2021, il a été acté le lancement d'un nouvel appel à projets pour la période 2022-2023, avec une date limite de remise des candidatures au 31 janvier 2022.

Qu'avant toute chose, il est important de rappeler que le règlement général d'attribution des aides financières aux communes du Grand Périgueux restait en grande partie inchangé.

Que cependant, au vu du nombre de projets qui n'ont pu aboutir de manière rapide (en deux ou trois ans) dans le premier appel à projet et afin d'avoir une projection budgétaire conforme à la réalité, il a été décidé que les communes qui souhaiteraient désormais déposer un dossier devront répondre aux deux nouveaux engagements suivants :

- être obligatoirement propriétaire des terrains sur lesquels les aménagements seront réalisés lors du dépôt du dossier ;

- les projets d'aménagements en lien avec la thématique minimum au stade PRO en termes d'études avec une estimation de réalisation dans les deux ans maximum.

Considérant que par ailleurs, les opérations recevables et les typologies des aménagements pouvant faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Grand Périgueux ont été ajustées en intégrant notamment les chaussées à voie centrale ou latérale banalisée (CVCB ou CVLB), les voies vertes, les trottoirs cyclables (ou cheminement piétons/vélos), les voies bus - vélos, les vélos-rues.

Que l'EPIC Périmouv' dans le cadre de ses nouvelles compétences depuis le 1^{er} janvier 2022 a été en charge de l'instruction et du suivi technique du présent appel à projet.

Qu'au terme de cette consultation, **11 communes ont déposé un dossier** avec des projets « vélo » de toutes natures et de toutes tailles d'aménagements.

Le tableau, joint en annexe, présente les opérations retenues au présent appel à projet avec les montants maximum d'éligibilité aux subventions du Grand Périgueux, conformément aux critères du règlement d'intervention d'attribution des aides financières aux aménagements cyclables.

Considérant que pour rappel, il est retenu 50 % de participation du Grand Périgueux uniquement lorsque les montants des opérations sont inférieurs aux montants des plafonds des différentes typologies d'aménagement (en lien avec la distance) et de mobiliers afférents.

Que l'ensemble des justificatifs liés à ces différentes opérations devront être transmis au Grand Périgueux avant que tout règlement de la subvention puisse intervenir.

Que le Grand Périgueux se réserve le droit de ne retenir, lors de la fourniture de ces documents, que les travaux relevant strictement des aménagements cyclables. Tous les ajouts non présentés lors de la candidature ne pourront être considérés après coup.

Qu'ainsi, le tableau permet de mettre en lumière un investissement prévisionnel des communes d'environ 1 170 000 € HT répartis sur les années 2022-2023, pour un montant total de subventions Grand Périgueux estimé à 332 500 € HT environ, avec la répartition budgétaire suivante : 82 500 € HT en 2022 et 251 000 € HT en 2023.

Considérant que les différents projets présentés au sein des 11 communes représentent environ 12 km d'aménagements de liaisons douces et cyclables, dont une chaussée à voie latérale banalisée (CVLB), et un nombre important de signalisations horizontales et verticales dédiées aux zones 30 km/h et zones de rencontre, ainsi qu'un nombre important de stationnements vélo qui pourront également être financés par le programme ALVEOLE PLUS (demandes à la charge des communes).

Que même si le souhait est de créer avant tout des aménagements quasiment dédiés aux cyclistes et conformes aux préconisations du schéma cyclable, il est compliqué dans la réalité pour les communes de s'y conformer au vu de contraintes techniques qui empêchent parfois d'avoir les largeurs optimales, aussi, l'option souvent retenue, dans les communes rurales notamment, est l'aménagement d'un itinéraire cyclable partagé avec les piétons.

Que toutefois, un aménagement adapté et confortable pour la circulation des cyclistes est à rechercher pour avoir une vision sur le long terme et ainsi promouvoir cet usage auprès du plus grand nombre et notamment des enfants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de retenir les projets d'aménagements cyclables des différentes communes et les montants d'éligibilité de ces dernières conformément au tableau de synthèse en annexe de la présente délibération ;
- D'apporter, lors de la prochaine révision du schéma cyclable une actualisation des tracés et des aménagements issus du présent appel à projet ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/04/2022	Périgueux, le 19/04/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU